

Extrait du registre des décisions

Bureau du 13 juillet 2017

Objet : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la construction de 16 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « Les Balcons de la Bâtie » à Barby

- date de convocation le 07 juillet 2017
- nombre de conseillers en exercice : 52

L'an deux mille dix-sept, le jeudi treize juillet à dix-neuf heures, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry, Parc des expositions, Hall des conventions, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 36

Aillon-le-Jeune	Philippe Trepier
Aillon-le-Vieux	
Arith	Pierre Gerard
Barberaz	David Dubonnet
Barby	
Bassens	
Bellecombe-en-Bauges	Jean-Luc Berthalay
Challes-les-Eaux	Daniel Grosjean
Chambéry	Josiane Beaud - Driss Bourida - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Sylvie Koska - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Alexandra Turnar
Cognin	Jean-Pierre Beguin
Curienne	
Doucy-en-Bauges	Marie Perrier
Ecole	Annick Bonniez
Jacob-Bellecombette	Brigitte Bochaton
Jarsy	Pierre Duperier
La Compôte	Jean-Pierre Fressoz
La Motte-en-Bauges	
La Motte-Servolex	Luc Berthoud - Sylvie Vuillermet
La Ravoire	Marc Chauvin
La Thuile	Dominique Pommat
Le Châtelard	Pierre Hemar
Le Noyer	Philippe Gamen
Les Déserts	
Lescheraines	
Montagnole	Jean-Maurice Venturini
Puygros	Gérard Marcucci
Saint-Alban-Leyse	Michel Dyen
Saint-Baldoph	Christophe Richel
Saint-Cassin	Philippe Dubonnet
Sainte-Reine	
Saint-François de Sales	
Saint-Jean-d'Arvey	Bernard Januel
Saint-Jeoire-Prieuré	Jean-Marc Léoutre
Saint-Sulpice	Louis Caille
Sonnaz	Daniel Rochaix
Thoiry	
Vérel-Pragondran	
Vimines	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 4

de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Patrick Mignola à Marc Chauvin - de Alain Thieffenat à Michel Dyen - de Florence Vallin-Balas à Jean-Pierre Beguin

- conseillers excusés : 12

Michel André - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Benoît Cerino - Catherine Chappuis - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Jérôme Esquevin - Maryse Fabre - Christian Gogny - Damien Regairaz

Bureau du 13 juillet 2017

délibération n° 130-17

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la construction de 16 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « Les Balcons de la Bâtie » à Barby**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Chambéry métropole-Cœur des Bauges apporte une garantie en complément ou non du Département.

Le montant garanti par Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'élève à 50 % du montant des annuités en capital et intérêts, en complément du Département, hormis pour les opérations menées à Chambéry par Cristal Habitat, pour lesquelles la Communauté d'agglomération apporte une garantie de 100 %.

Dans ce cadre, Cristal Habitat a sollicité la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges afin de permettre la construction de 16 logements en accession, « Les Balcons de la Bâtie » - à Barby. Le montage financier de l'opération appelle la souscription d'un prêt PSLA à la Caisse d'Epargne des Alpes.

Cristal Habitat demande à Chambéry métropole-Cœur des Bauges d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ce prêt PSLA.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière d'équilibre social de l'habitat,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5216-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant l'adoption d'un dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la délibération n° 010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

Vu la demande de Cristal Habitat en date du 19 mai 2017,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : se prononce favorablement sur le dispositif suivant, retraçant les conditions du prêt proposé par la Caisse d'Epargne des Alpes à Cristal Habitat, ainsi que le pourcentage et le montant cautionné par Chambéry métropole-Cœur des Bauges sur la durée de vie du prêt,

Article 2 : accorde la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 2 963 000 € souscrit par Cristal Habitat à la Caisse d'Epargne des Alpes (prêt PSLA).

Ce prêt est destiné à financer la construction de 16 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession, « Les Balcons de la Bâtie » - à Barby,

Article 3 : dit que les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse d'Epargne des Alpes sont les suivantes :

Type de prêt	<i>PRET PSLA</i>
Montant du financement	2 963 000 €
Durée	Phase de mobilisation : 24 mois maximum Phase de différé d'amortissement : 5 ans
Garantie	50% Chambéry métropole-Cœur des Bauges
Phase de mobilisation	
- Index de référence	L'INDEX de référence est la moyenne arithmétique mensuelle des EURIBOR 3 mois publiés au cours du mois civil.
- Taux d'intérêt	Le taux d'intérêt applicable au calcul d'intérêts d'un mois est égal à l'index de référence du mois précédent tel qu'il est publié au début du mois, exprimé en pourcentage, majoré d'une marge de 80 points l'an (0,80%)
Phase de différé d'amortissement	
- Taux d'intérêts	Le taux d'intérêt est formé d'un index de référence, l'EURIBOR 3 mois, augmenté d'une marge de 90 points de base (0,90%)
- Révision du taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera révisé selon les modalités inscrites à l'article 4.2.3.
Taux effectif global	Le TEG est un taux d'intérêt annuel proportionnel au taux de période, à terme échu et exprimé pour cent unités monétaires. Du fait du particularisme du présent prêt, il n'est pas possible de déterminer le TEG.
Commission d'engagement	0,10% du montant du prêt soit 2 963€
Remboursement des fonds	
- Période de préfinancement	Seuls les fonds effectivement mises à disposition porteront intérêts dus par l'emprunteur. Ces intérêts seront payés à compter du premier versement de fonds, le 10 du mois qui suit la fin de chaque trimestre civil
- Période de différé d'amortissement	Le remboursement du prêt est effectué conformément au tableau d'amortissement qui sera remis après versement de la totalité des fonds par l'emprunteur

Article 4 : dit que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur 50 % des sommes contractuellement dues par Cristal Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne des Alpes, la collectivité s'engage à se substituer à Cristal Habitat pour son paiement, sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 5 : dit que Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt,

Article 6 : autorise le président ou son représentant à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne des Alpes et l'emprunteur, ainsi qu'aux autres documents à intervenir,

Article 7 : dit, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception – contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 130-17

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par Cristal Habitat en vue de la construction de 16 logements faisant l'objet d'un contrat en location-accession - « Les Balcons de la Bâtie » à Barby

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 13 juillet 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170713-lmc1H19871H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H19871H1

Date de transmission en Préfecture : 21 juillet 2017

Date de réception en Préfecture : 21 juillet 2017